

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29 - présents : 21

- procurations : 7

- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2024/061

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents: Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations: Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Robert MONZANI, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente: Isabelle ORTE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

<u>OBJET</u>: Budget Commune - Subvention au budget annexe assainissement

Vu la réglementation en vigueur,

Considérant la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation qui imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2017/048, une augmentation du m3 d'eau usée traitée, en passant de 1,72 € à 1,89 € pour les usagers, et par délibération 2017/102, une seconde augmentation à compter de 1^{er} janvier 2018, passant le m3 d'eau usée traitée de 1.89 € à 2,29 €

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 179 600 € du budget général au budget assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

> De verser une subvention d'un montant de 179 600 € du budget général au budget assainissement.

Le secrétaire,

OF 200

Affiché le 11 avril 2024

Pour copie conforme, Le Maire,

1 05 300 t